



## Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

### CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 7 octobre 2014**

### PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quatorze le **07 octobre** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
<b>30 septembre 2014</b>	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	25
Votants :	29

#### Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. JOUAN, I. OSSENI, P. BOURILLON, E. CIRET, D. COUENNAUX, N. MICHARD, R. ARNOULD-LAURENT, S. IAFRATE, O. VOISIN, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

#### Absents représentés :

F. DELATTRE	pouvoir à	JP. MEUR
S. REGNAULT	pouvoir à	N. BOULLIÉ
C. LEPETIT	pouvoir à	M. BRUN
N. LEBON	pouvoir à	MC. KARNAY

#### Secrétaire de séance

Martine PEUREUX

**Monsieur le Maire**, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

**Madame PEUREUX** est désignée secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire** propose l'approbation du procès-verbal de la séance 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Aucune remarque n'étant formulée,

**LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

## **Véhicules communaux Modalités de mise à disposition**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** demande une explication sur les raisons de l'attribution d'un véhicule de service avec remisage pour le responsable du service scolaire.

**Monsieur MEUR** répond que le responsable du service scolaire est amené à se déplacer sur des sites extérieurs en dehors des heures de service. De plus, cette mise à disposition a été définie lors du recrutement du chef de service.

**Monsieur VOISIN** demande si c'est un avantage en nature.

**Monsieur MEUR** répond que oui. La commune propose cette délibération pour clarifier les modalités d'attributions des véhicules.

### **2014D74**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13-07-83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26-01-84 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

**VU** l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

**VU** la circulaire du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents de l'Etat,

**CONSIDERANT** que dans le parc automobile de la collectivité, une distinction est faite parmi les véhicules, à savoir :

- Les véhicules de fonction mis à disposition permanente et exclusive de certains fonctionnaires d'autorité pour les nécessités du service ainsi que leurs déplacements privés.
- Les véhicules de service que les agents de la commune peuvent utiliser sur demande pour les besoins du service.
- Les véhicules de service avec remisage,

**CONSIDERANT** qu'en cas de circonstances exceptionnelles, par dérogation, une autorisation expresse de remisage à domicile peut être accordée. Etant entendu que celle-ci couvre les trajets travail-domicile qui doit être la plus courte distance, que l'usage privatif de la voiture est strictement interdit et qu'en cas d'absence (congés notamment), le véhicule doit rester à la disposition du service,

**CONSIDERANT** que cette dérogation, valable pour un an renouvelable, doit être acceptée par le Directeur Général des Services et faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique,

**CONSIDERANT** que pendant le remisage à domicile, l'agent est responsable personnellement des dommages qui toucheraient le véhicule,

**CONSIDERANT** l'organisation des services,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions M.GESBERT, V.PUJOL, A.GIARMANA, J.CLOIREC**

**FIXE** la liste des attributions de véhicules comme suit :

Véhicule de fonction	NEANT
Véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Directeur Général des Services</li> <li>- Responsable des services techniques (Appelé à se déplacer sur le territoire communal en cas d'urgence)</li> <li>- Adjoint au responsable des services techniques (Appelé à se déplacer sur le territoire communal en cas d'urgence)</li> <li>- Responsable du service scolaire (Appelé à se déplacer sur les sites éclatés relevant de sa responsabilité)</li> </ul>

**Budget 2014 – Commune :  
Décision Modificative n°2**

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs et propose deux modifications. L'une pour le budget ville et l'autre pour le budget assainissement. Ces demandes de modification ont été présentées et étudiées à la commission des finances le 25 septembre 2014.

En dépenses de fonctionnement, début juillet un marché d'assurance dommages-ouvrage a été signé avec la société SMABTP pour l'école et le gymnase sur le site des Bartelottes. Initialement budgété pour un montant de 80 000€ TTC, il s'avère que le marché s'élève à 63 160.45€ TTC, soit une économie de 16 838€. Il convient également de rajouter les crédits non prévus pour le remboursement des frais de déplacement des agents, soit 4 000€. Concernant les charges de personnel, la mise en place des rythmes scolaires a nécessité la création de quatre postes dont deux contrats d'avenir (CA). La commune a également fait le choix de signer un CAE pour un poste administratif aidé à 95% par le Ministère du Travail. Des ajustements ont aussi été faits sur la médecine du travail pour 9 022€, le versement des allocations chômage pour 72 600€, la cotisation pour l'assurance du personnel pour 13 810.05€, la cotisation aux caisses de retraite pour 20 000€ et l'intervention de personnel extérieur (ex : CIG) pour 22 458€. La Communauté d'Agglomération Europ'Essonne a décidé de prendre en charge, dans sa globalité, le FPIC (Fond de Péréquation Intercommunale) 2014 imputé à ses communes. Cela permet à la collectivité de faire une économie de 120 000€ sur le compte 73925 « reversement fiscalité ». Un travail de pointage de l'inventaire a permis de corriger des durées d'amortissement sur certaines immobilisations. Un ajustement de moins 57 620€ est nécessaire, les opérations d'ordre correspondantes seront effectuées. Enfin, l'intégration de nos différents contrats d'emprunt sur la plateforme Finance Active, prestataire de gestion de la dette, a permis de corriger deux tableaux d'amortissement. La ligne de crédit affectée aux charges financières est à revoir à la baisse. Il est décidé de la diminuer de 11 860.40€.

En recettes de fonctionnement, au vu des notifications d'attributions au titre de l'année 2014 pour la dotation nationale de péréquation (DNP) à 38 092€ et la dotation de solidarité rurale (DSR) à 79 535€, la commune doit revoir à la baisse ses recettes de fonctionnement de 28 107€. Les subventions liées aux contrats aidés dégagent une nouvelle recette de 14 792.18€.

Les dépenses d'investissement étant votées par opération, il est nécessaire de présenter une décision modificative pour ventiler les 60 000€ initialement prévus pour des travaux sur le virage de la place Beaulieu, non réalisés dans l'attente du schéma directeur d'assainissement. Il a été rajouté également 13 000€ correspondant à 2 000€ supplémentaires pour les travaux sur la plateforme écologique et 11 000€ pour les travaux réalisés sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

En recettes d'investissement, une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2014 (DETR) a été attribuée par l'Etat pour les futurs équipements et mobiliers du site des Bartelottes. Elle s'élève à 63 426.60€. De plus, une subvention départementale de 3 200€ a été attribuée pour l'achat de la parcelle « les Maisonnettes ».

**Monsieur BRUN** fait remarquer que, pour 2014, tous les travaux ont pu être réalisés et l'autofinancement conservé. Mais pour 2015, les conditions seront plus difficiles puisque les frais de personnel seront reconduits et surement augmentés alors que les recettes sont attendues à la baisse.

**Madame CLOIREC** demande ce que représentent les frais de déplacement des agents et combien de personnes sont concernées.

**Monsieur MEUR** répond que les agents bénéficient du remboursement de leurs frais de repas et des frais kilométriques lors de déplacements, pour les formations notamment. Le remboursement se fait sur déclaration et présentation de justificatifs. Cela concerne environ une dizaine de personnes en moyenne par an. Certaines formations sont, par ailleurs, organisées en province comme à DUNKERQUE par exemple.

#### **2014D75**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2014, approuvé par le Conseil Municipal le 11 mars 2014,

**VU** la Décision Modificative n°1, approuvée par le Conseil Municipal le 3 juin 2014,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**2 Abstentions : O.VOISIN, A. GIARMANA**

**3 Contre : M. GESBERT, V.PUJOL, J.CLOIREC**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

#### **Budget 2014 – Assainissement : Décision Modificative n°1**

**Monsieur BRUN** procède à l'exposé des motifs et précise que le montant du budget assainissement reste inchangé. En fonctionnement, les modifications, d'un montant de – 13 110,60€, concernent principalement des écritures comptables (corrections d'imputations) et d'un ajustement à la baisse sur le compte 70611 - Redevance d'assainissement collectif. En dépenses d'investissement, il convient de majorer de 17 478 euros le montant de l'étude du schéma directeur assainissement. Les travaux d'assainissement près du stade avaient été prévus pour 89 000 euros au BP 2014. Suite à un marché infructueux, les travaux sont reportés sur l'année suivante. Les crédits sont retirés. En recettes, suite aux courriers de notification du conseil général et de l'agence de l'eau, le montant des subventions attribuées pour l'étude du schéma directeur est revu à la hausse, soit un total de 60 080 euros. (7 510€ du CG91 et 52 570€ de l'Agence de l'Eau).

#### **2014D76**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1

**VU** le Budget Primitif 2014, approuvé par le Conseil Municipal le 11 mars 2014,

**VU** la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions : O.VOISIN, M. GESBERT, V.PUJOL, A. GIARMANA**

**1 Contre : J. CLOIREC**

**DECIDE** de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

**Travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale :  
Attribution et signature du marché**

**Monsieur CARRE** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL et Monsieur VOISIN** s'interrogent sur l'écart entre le minimum (90 000€) et le maximum (300 000€) définis pour ce marché

**Monsieur MEUR** informe que ce sont des marchés à bon de commande et que les droits de tirage doivent respecter ces montants.

**Madame PUJOL** estime qu'il faut faire attention aux offres les moins disantes et qu'il ne faut pas prendre que le prix en considération pour faire son choix. Le moins cher n'est pas toujours le meilleur prestataire.

**Monsieur MEUR** répond que l'analyse des offres est effectuée sur des critères techniques et sur des critères financiers, donc le moins disant n'est pas forcément le moins cher. Une analyse détaillée est réalisée sur la base de ces différents critères.

**Information :** *Dans le cadre de cette consultation les critères de sélection des offres étaient les suivants :*

*60 % prix des travaux (offre analysée / offre moins disante x nb de points)*

*30 points pour la valorisation du réalisé,*

*20 points pour le chantier n°1*

*10 points pour le chantier n°2*

*40 % valeur technique (selon le barème de notation du mémoire technique)*

- Détail sur les moyens humains que le candidat envisage de mettre à disposition et notamment les curriculum vitae des intervenants (personnel de l'entreprise, des cotraitants et sous-traitants) qui seront affectés à la réalisation du présent marché – noté sur 10 affecté d'un coefficient 1*
- Détail des moyens matériels que le candidat envisage de mettre à disposition pour l'exécution de sa mission – noté sur 10 affecté d'un coefficient 0.5*
- Détail de la méthodologie que le candidat envisage de respecter pour mener à bien sa mission – noté sur 10 affecté d'un coefficient 2*
- Démarche environnementale mise en place par le candidat pour cette opération – noté sur 10 affecté d'un coefficient de 0.5*

**2014D77**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la procédure de consultation lancée pour les travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale,

**CONSIDERANT** la publicité parue au BOAMP le 16 juillet 2014, avec une limite de réception des offres fixée au 07 août 2014,

**CONSIDERANT** que 2 candidats ont remis une candidature et une offre dans les délais,

**CONSIDERANT** qu'après analyse des candidatures et des offres, il est proposé de retenir l'offre de la société COLAS située à MONTLHERY (91) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel compris entre 90 000,00 € H.T. et 300 000,00 € H.T, pour une durée d'un (1) an renouvelable, sans pouvoir excéder quatre (4) ans,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions : O.VOISIN, M. GESBERT, V.PUJOL, A. GIARMANA**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes pièces afférentes.

**Construction d'une école sur le site des Bartelottes :  
Lot n°1 Gros Œuvre : Avenant n°1**

Monsieur **CARRE** procède à l'exposé des motifs

**2014D78**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a retenu l'offre de l'entreprise GILLARD située à SAINT CHERON, pour le lot n°1 Gros œuvre du marché de construction de l'école pour un montant de 668 000€ H.T. soit 798 928€ T.T.C. et autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,

**CONSIDERANT** la prise en de travaux en plus-values et notamment la réalisation d'un talon périphérique en béton pour la pose des murs à ossature bois,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la proposition d'avenant n°1 dont les montants sont arrêtés comme suivent :

Montant des travaux supplémentaires :

Montant H.T €	T.V.A	Montant T.T.C
Travaux réalisés sur l'année 2014: <b>22 099,94</b>	T.V.A 20% : <b>4 419,99</b>	Travaux réalisés sur l'année 2014: <b>26 519,93</b>
<b>Total : 22 099,94</b>	<b>Total : 4 419,99</b>	<b>Total : 26 519,93</b>

Nouveau montant du marché :

Montant H.T €	T.V.A	Montant T.T.C
Montant initial: <b>668 000,00</b>	Montant T.V.A <b>113 122,45</b>	Montant initial : <b>801 112,45</b>
Montant TS: <b>22 099,94</b>	Montant T.V.A <b>4 419,99</b>	Montant TS: <b>26 519,93</b>
<b>Total : 690 099,94</b>	<b>Total : 117 542,44</b>	<b>Total : 827 632,38</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions : O.VOISIN, A. GIARMANA, M. GESBERT, V.PUJOL**

**1 Contre : J. CLOIREC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

**Construction d'un gymnase sur le site des Bartelottes :  
Lot n°1 Gros Œuvre : Avenant n°1**

Monsieur **CARRE** procède à l'exposé des motifs.

**Madame CLOIREC** demande comment est rémunéré l'architecte et s'inquiète de l'annonce de travaux supplémentaires sur ces équipements.

**Monsieur MEUR** répond que l'architecte est rémunéré sur la base d'un pourcentage du montant des travaux. Pour ce qui est des travaux supplémentaires, il faut préciser que pour des chantiers de cette envergure, il y a toujours des réajustements au cours des travaux mais que le montant de l'opération reste dans l'enveloppe globale prévue au budget.

**Madame GESBERT** a été informée qu'un mur se serait effondré ou serait fissuré sur le chantier de l'école des Bartelottes.

**Monsieur MEUR** répond qu'il n'a pas connaissance de tels faits. Il y a bien une discussion sur la solidité d'un mur de soutènement derrière l'école. Un calcul de pression a été demandé et la commune a fait appel à un expert mais il n'est aucunement question de l'effondrement d'un mur.

### 2014D79

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 27 juin 2013, le Conseil Municipal a retenu l'offre de l'entreprise GILLARD située à SAINT CHERON, pour le lot n°1 Gros œuvre du marché de construction du gymnase pour un montant de 762 000€ H.T. soit 911 352€ T.T.C et autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant,

**CONSIDERANT** la prise en compte de travaux en plus-values et notamment la réalisation d'un talon périphérique en béton et le décapage d'une plateforme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la proposition d'avenant n°1 dont les montants sont arrêtés comme suivent :

Montant des travaux supplémentaires :

Montant H.T €	T.V.A	Montant T.T.C
Travaux réalisés au 31/12/2013 : <b>7 501,00</b>	T.V.A 19,6% : <b>1 470,20</b>	Travaux réalisés au 31/12/2013 : <b>8 971,20</b>
Travaux réalisés sur l'année 2014: <b>5 716,11</b>	T.V.A 20% : <b>1 143,22</b>	Travaux réalisés sur l'année 2014: <b>6 859,33</b>
<b>Total : 13 217,11</b>	<b>Total : 2 613,42</b>	<b>Total : 15 830,53</b>

Nouveau montant du marché :

Montant H.T €	T.V.A	Montant T.T.C
Montant initial: <b>762 000,00</b>	Montant T.V.A <b>152 221,42</b>	Montant initial : <b>914 221,42</b>
Montant TS: <b>13 217,11</b>	Montant T.V.A <b>2 613,42</b>	Montant TS: <b>15 830,53</b>
<b>Total : 775 217,11</b>	<b>Total : 154 834,84</b>	<b>Total : 930 051,95</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**4 Abstentions : O.VOISIN, A. GIARMANA, M. GESBERT, V.PUJOL**

**1 Contre : J. CLOIREC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant et toutes pièces s'y rapportant.

#### **Groupement de commande proposé par le SIPPAREC pour les services de communications électroniques : Adhésion**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs et précise que depuis fin 1999, six consultations du groupement de commandes ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 162 collectivités pour un marché de 60 millions d'euros sur trois ans dans le cadre de la sixième consultation. A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée. La dernière consultation a permis d'attribuer des marchés qui sont entrés en vigueur depuis le 24 mai 2012. Afin de bénéficier de l'expertise technique et juridique du SIPPAREC dans les marchés de télécommunications fixes et mobiles, d'accès internet, de réduire significativement le budget relatif aux frais de télécommunications, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques et d'approuver l'acte constitutif. Prévus par les dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les groupements de

commande constituent une articulation originale de l'achat public. Ils permettent de mutualiser les procédures de consultation et d'obtenir, eu égard aux volumes commandés, des tarifs plus attractifs. Le groupement de commandes que propose le SIPPAREC est un groupement intégré. Cela signifie que le SIPPAREC, coordonnateur du groupement, va conclure, signer et notifier les marchés pour le compte de chacun des membres du groupement. En application de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est instituée Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande. Le coût de l'adhésion au groupement de commande du SIPPAREC est de 0,15€/hab soit 1 080,90 € pour 2014.

**Madame PUJOL** demande si la commune pourrait faire une proposition pour le même type de groupement mais pour les abonnements internet à destination des habitants.

**Monsieur MEUR** répond que cette demande sera étudiée et informe par ailleurs qu'une proposition sera faite à un prochain conseil pour faire bénéficier aux habitants qui le désirent, une offre pour une mutuelle santé (complémentaire) négociée sur le principe de ces groupements.

#### **2014D80**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'adhérer à un GCSCE afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code des marchés publics et notamment son article 8,

**VU** la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente,

**VU** l'acte constitutif du GCSCE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 Contre : J. CLOIREC**

**APPROUVE** l'acte constitutif du Groupement de Commandes pour les Services de Communications Electroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion au GCSCE,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants,

#### **Tableau des emplois : Modifications**

**Madame DONNEGER** procède à l'exposé des motifs.

**Madame GESBERT** demande quel est l'impact budgétaire de ces suppressions d'heures de cours.

**Monsieur MEUR** répond que le coût du service lié au conservatoire est de 300 000€ toutes subventions déduites. Tous les ans, la collectivité s'astreint à ne pas dépasser le plafond de 165 heures.

#### **2014D81**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compte tenu des inscriptions enregistrées à l'Ecole de Musique et de Danse pour la rentrée musicale 2014, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**Filière Artistique**

Suppression :



- un poste d'assistant d'enseignement artistique à 4 heures 30 correspondant à un emploi de professeur de piano jazz.

Discipline	Emploi	Heures effectuées en 2013/2014	Heures prévues en 2014/2015
Piano accompagnement	Assistant d'Enseignement Artistique	19/20ème	18/20ème
Violon	Assistant d'Enseignement Artistique	15/20ème	14/20ème

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité annexé au Budget 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**2 Abstentions : M.GESBERT, V.PUJOL**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

### **Règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse : Modification**

**Madame PEUREUX** procède à l'exposé des motifs et explique qu'il est nécessaire de modifier une phrase dans le règlement intérieur. Les tarifs étant forfaitaires, ils tiennent déjà compte des jours fériés qui sont lissés sur l'année. Il n'est donc pas prévu de récupérer les cours qui ont lieu les jours fériés.

#### **2014D82**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** qu'au regard de sa mise en application, il apparaît nécessaire d'ajuster ou de préciser certains articles du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

**VU** la délibération du 01 juillet 2014 portant adoption du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse,

**VU** le projet de règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse modifié,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**2 Abstentions : A. GIARMANA, J. CLOIREC**

**ADOpte** le règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, annexé à la délibération.

### **Demande de subvention départementale au titre de l'aide aux projets culturels des territoires**

**Madame PEUREUX** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** demande si la commune est concernée par la « Sensibilisation à l'art et au patrimoine ».

**Madame PEUREUX** répond que ce thème est abordé dans le cadre des heures du conte proposées par la Bibliothèque.

#### **2014D83**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération du 30 septembre 2013, intitulée « Pour une politique culturelle partagée : nouvelle stratégie départementale », le Conseil Général propose un nouveau cadre

d'intervention et de soutien aux acteurs locaux avec la mise en place de 4 volets d'aides, dont une aide aux projets des territoires, s'articulant autour de 3 axes stratégiques : L'éducation artistique et culturelle, la « culture solidaire » et la création, l'innovation et la recherche,

**CONSIDERANT** que le volet d'aide aux projets des territoires a pour objet d'accompagner les dynamiques de projets et d'initiatives culturelles locales, de mobiliser les ressources et les compétences des structures municipales ou intercommunales sur la base de projets spécifiques à chacun des territoires, de promouvoir une vision stratégique qui favorise l'éducation, la cohésion sociale et territoriale et l'innovation, afin de faire émerger un partenariat adapté à chaque territoire autour des 3 axes stratégiques précités, avec une attention privilégiée à la mise en œuvre d'un réel accompagnement des publics et à la place faite aux jeunes,

**CONSIDERANT** la proposition, dans le cadre des manifestations organisées par la commune de LA VILLE DU BOIS, de présenter les 3 projets suivants :

Dans la catégorie Education artistique et culturelle :

- « Synergie des jeunes autour des musiques actuelles » piloté par l'Ecole de Musique et de Danse
- Sensibilisation à l'art et au patrimoine

Dans la catégorie culture solidaire :

- 12ème Rencontres du Jazz « Jazz Manouche »

**CONSIDERANT** le budget prévisionnel correspondant :

<b>SYNTHESE FINANCIERE GLOBALE</b>			
	Dépenses	Recettes	
	Total fiches projet	Participation collectivité ou EPCI	Subvention conseil général
<b>Axe 1</b>	12 570 €	6 900 €	5 670 €
<b>Axe 2</b>	45 180 €	30 200 €	14 980 €
<b>Axe 3</b>			
<b>Total</b>	<b>57 750 €</b>	<b>37 100 €</b>	<b>20 650 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions départementales accessibles au titre de l'aide aux projets culturels des territoires, pour les projets susvisés.

**Réalisation d'une opération immobilière :  
Convention portant participation financière par la société LOGIREP  
à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

**Monsieur Maire** procède à l'exposé des motifs

**2014D84**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme par la Société LOGIREP pour la réalisation de 86 logements, « Voie des Postes/Avenue de la Division Leclerc », PC n°091 665 141 000 8,

**CONSIDERANT** que les services d'ERDF ont été consultés durant l'instruction de cette autorisation d'urbanisme,

**CONSIDERANT** qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter 76 des 86 logements sur cette parcelle, dont 30 mètres sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

**CONSIDERANT** le chiffrage réalisé par ERDF donne un montant de travaux de 5 230,79€ TTC pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

**CONSIDERANT**, au vu des pièces du dossier, qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

**CONSIDERANT** que d'un commun accord, matérialisé par une convention, la Société LOGIREP s'engage à verser à la commune une participation à hauteur de 100 % du montant des travaux,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention portant participation financière par la société LOGIREP à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 Abstention : E.CIRET**

**1 Contre : J.CLOIREC**

**APPROUVE** la participation de la Société LOGIREP pour les travaux d'extension du réseau d'électricité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération et notamment la signature de la convention conclue à cet effet et annexée à la présente délibération,

**Mat d'antenne situé parcelle AC n°26, rue Casimir GOUNY :  
Autorisation de signer le permis de démolir**

**Monsieur CARRE** procède à l'exposé des motifs

**Madame PUJOL** demande pourquoi la commune prend une telle délibération.

**Monsieur MEUR** répond que cela est nécessaire chaque fois que la démolition concerne une propriété communale.

**2014D85**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'implantation du nouveau mat d'antenne sur le site du Gros Chêne, il apparaît nécessaire de démolir l'ancienne structure située rue Casimir GOUNY,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2121-19,

**VU** l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le permis de démolir correspondant

**Réalisation de 47 logements sociaux au 37/43 avenue du Général Leclerc :**

**- Garantie d'emprunt**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs.

**Madame PUJOL** demande la signification de l'abréviation PLAI.

**Monsieur MEUR** répond qu'un PLAI est un Prêt Locatif Aidé en Intégration (prêt très social).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Essonne Habitat afin d'obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction des 47 logements locatifs sociaux dont 33 PLUS et 14 PLAI,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette garantie, 20% des logements, soit 9 logements, seront réservés pour le contingent Ville,

**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du Code civil ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 Abstention : E.CIRET**

**1 Contre : J.CLOIREC**

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 561 271 €uros souscrit(s) par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**PRECISE** que ces prêts PLUS (40 ans), PLUS Foncier (50 ans), PLAI (40 ans), PLAI Foncier (50 ans) sont destinés à financer la construction par ESSONNE HABITAT de 47 logements sociaux dont 33 PLUS et 14 PLAI à La Ville du Bois – 37 à 43 Avenue de la Division Leclerc.

**RAPPELLE** les caractéristiques financières des prêts :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt :	1 032 412 €	298 310 €	2 358 398 €	872 151 €
TEG 1 :	1.05%	1.05%	1.85%	1.85%
Différé d'amortissement :	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index* :	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index :	-0,2 %	-0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A -0.2%	Livret A -0.2%	Livret A +0.6%	Livret A +0.6%
Périodicité :	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalités de révision (**):	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %

<sup>1</sup> L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « Exact/365 »), est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage des garanties prévu (100% commune de La Ville-Du-Bois), supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du « contrat de prêt ». Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Caractéristiques des prêts :

(\*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre de prêt est de 1.25% (livret A).

Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de cet index mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'index.

(\*\*) SR : Simple révisabilité

Pour un profil « intérêts différés », SR de 0% à 0.5% maximum.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A

**INFORME** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**PRECISE** que le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur et à signer les documents afférents à ce dossier.

### **Réalisation de 47 logements sociaux au 37/43 avenue du Général Leclerc :**

#### **Convention de réservation**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

#### **2014D87**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Essonne Habitat afin d'obtenir la garantie des emprunts dans le cadre de la construction des 47 logements locatifs sociaux dont 33 PLUS et 14 PLAI,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette garantie, 20% des logements, soit 9 logements, seront réservés pour le contingent Ville,

**VU** la Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles R.312-10 et R.441-5,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de convention de réservation,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

**1 Abstention : E.CIRET**

**1 Contre : J.CLOIREC**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de réservation relative à l'opération de construction de logements sociaux au 37/43 avenue du Général Leclerc.

### **Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement Présentation des rapports des délégués**

#### **LYONNAISE DES EAUX**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

#### **2014D88**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** la loi n° 95-101 du 2 février 1995,

**VU** la loi du 8 février 1995,

**VU** l'article 1 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif à la présentation des rapports annuels sur les prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement,

**VU** le décret 2005-236 du 14 mars 2005 précisant les modalités d'établissement des comptes annuels de résultat d'exploitation,

**VU** le décret 2005-36 du 18 mars 2005, précisant les modalités d'établissement du rapport annuel,

**VU** le rapport 2013, élaboré par le délégataire du service public de l'assainissement, la société Lyonnaise des Eaux France qui relate la présentation générale du service, les services rendus à la clientèle, les indicateurs techniques et financiers,

**CONSIDÉRANT** que le Maire doit présenter au Conseil Municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013, tel que joint en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie

**Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement  
Présentation des rapports des délégataires**

**SYNDICAT DE L'ORGE**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

**2014D89**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

**VU** le rapport Développement Durable 2013 présenté par le Syndicat de l'Orge,

**CONSIDÉRANT** que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport Développement Durable 2013 en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

**Rapports annuels 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement  
Présentation des rapports des délégataires**

**SIAHVY**

**(Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette)**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

**2014D90**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement, impose à chaque commune, adhérant à un établissement public intercommunal gestionnaire du service, de prendre connaissance du rapport fourni par les syndicats intercommunaux concernés.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-5, L.1411-13 et L.1411-14,

**VU** le rapport annuel 2013 du SIAHVY,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et du Compte Administratif pour l'année 2013, tels que joints en annexe à la présente délibération,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en assurer la mise à disposition auprès du public par son dépôt à l'accueil de la mairie.

**Création d'une voie publique dans le cadre de l'opération de construction de logements  
par la société « Les riantes cités » :**

**Dénomination**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

**Madame PUJOL** demande si cette dénomination a un lien avec la grande guerre.

**Monsieur MEUR** répond que c'était une proposition collégiale.

**2014D91**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'opération de construction de logements menée par la société « Les riantes cités », chemin des Vallées, une rue nouvelle va être créée,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal est seul compétent pour la dénomination des lieux publics,

**VU** le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**ADOpte** la dénomination «Chemin des Coquelicots»,

**CHARGE** Monsieur le maire de communiquer cette information notamment au centre des finances publiques, au bureau du cadastre et aux services de La Poste.

**Parcelles boisées cadastrées E n°148 et E n°1197 lieudit « Le Plat du Rocher » :  
Acquisition**

**Monsieur CHARLOT** procède à l'exposé des motifs.

**2014D92**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

**CONSIDERANT** l'accord des consorts DUFRENNE/LEVEQUE de céder les parcelles boisées cadastrées E n°148 et E n°1197 lieudit « Le Plat du Rocher » d'une contenance de 20 048m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup>, au prix de 40 120€, soit 2€ par m<sup>2</sup>,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquiescer auprès des conjoints DUFRENNE/LEVEQUE, les parcelles boisées cadastrées E n°148 et E n°1197 lieudit « Le Plat du Rocher » d'une contenance de 20 048m<sup>2</sup> et 12m<sup>2</sup>, au prix de 40 120€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional.

### **Communauté d'Agglomération Europ'Essonne (CAEE) : Convention de mise à disposition des points emplois**

**Madame KARNAY** procède à l'exposé des motifs et rappelle que par délibération N°EE2008. 12.03 relative à la reconnaissance de l'intérêt communautaire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'EUROP'ESSONNE (CAEE) du 17 décembre 2008 a reconnu d'intérêt communautaire la « politique de l'emploi ». Le 10 février 2010 la CAEE a précisé que l'intérêt communautaire concernait les « services emplois communaux » quelles que soient leur structuration et leur appellation (Maisons, services, etc...), qui assurent sur la base d'un accueil individualisé en prestations directes ou en partenariat avec des intervenants spécialisés, l'aide à la recherche d'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle et qui réalisent un accompagnement tout au long du parcours visant à retrouver une employabilité.

#### **2014D93**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** que par délibération en date du 29 septembre 2010, le Conseil Communautaire a défini la politique de soutien à l'emploi en déterminant notamment l'établissement d'un réseau efficace et cohérent au service des demandeurs d'emploi des 10 villes de la CAEE,

**CONSIDERANT** que dans ce cadre, la CAEE propose la mise en place de conventions de mise à disposition des services emploi communaux au profit de la communauté d'agglomération,

**VU** la loi n°83-634 du 13-07-83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26-01-84 modifiée, portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

**VU** Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de service auprès de la CAEE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

**PRECISE** que pour la commune de LA VILLE DU BOIS, la convention concerne la mise à disposition d'un agent affecté à 20% pour l'exercice de la compétence, pour une durée d'un an renouvelable et dont le coût annuel prévisionnel est estimé à 10 700€,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et annexée à la présente délibération.

### **Opération de construction de 39 logements sociaux chemin de la Turaude : Convention de participation financière avec la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne au titre de la surcharge foncière et autre aide directe**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

#### **2014D94**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** le projet initié par VILOGIA et présenté au Conseil Municipal en séance du 21 mars 2013, pour la réalisation de 39 logements locatifs sociaux et situé chemin de la Turaude,



**CONSIDERANT** que pour financer son opération, outre les subventions de l'Etat, de la Région Île-de-France et du Département de l'Essonne, la société a recours à des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et fait appel à des fonds propres,

**CONSIDERANT** que, compte tenu de l'intérêt social du dispositif, le Bureau Communautaire de la CAEE a approuvé l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 81 000€, en contrepartie d'un droit d'attribution de logements sociaux au sein de l'opération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

**1 Abstention : A.GIARMANA**

**1 Contre : J.CLOIREC**

**APPROUVE** les termes de la convention portant définition des modalités de versement de cette subvention au titre de la surcharge foncière, prévoyant le contingent de réservation de logements auquel ouvre droit l'aide communautaire et ses modalités d'attribution,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite susvisée à intervenir entre VILOGIA, la CAEE et la commune.

**Motion de soutien à l'action de l'AMF  
pour alerter solennellement les pouvoirs publics  
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

**Monsieur MEUR** procède à l'exposé des motifs

**Madame PUJOL** informe qu'elle ne votera pas cette motion proposée par l'AMF. Elle ne se sent pas représentée par cette entité qui ne défend pas les valeurs auxquelles elle est attachée.

**2014D95**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de LA VILLE DU BOIS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de LA VILLE DU BOIS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de LA VILLE DU BOIS soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **la majorité**,

**2 Abstentions : V.PUJOL, M.GESBERT**

**ADOpte** la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

### **Décisions du maire en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 2014DM31 : Chantier d'insertion Orge-Yvette : Mise à disposition de locaux et de plateaux techniques  
*Convention signée avec la CROIX ROUGE INSERTION/IDEMU à Saint Denis (93)*
- 2014DM32 : Prestation de nettoyage et de désinfection de jouets  
*Contrat signé avec la société CLEAN TOYS à LE MEE SUR SEINE (77) pour un montant mensuel de 40€ H.T.*
- 2014DM33 : Mission d'optimisation des dépenses en lien avec la fiscalité locale  
*Convention signée avec le cabinet JURICIA Conseil à CHAVILLE (92) pour un montant d'honoraire selon un taux de partage de 20% des économies réalisées.*
- 2014DM34 : Mission d'optimisation des charges sociales  
*Convention signée avec le cabinet JURICIA Conseil à CHAVILLE (92) pour un montant d'honoraire selon un taux de partage de 20% des économies réalisées.*
- 2014DM35 : Contrat de vérification d'un aspirateur de déchets urbains  
*Contrat signé avec la société GLUTTON à ANDENNE (Belgique) pour un montant annuel de 1 950€ H.T.*
- 2014DM39 : Convention intercommunale Fête de la Peinture Rapide 2014
- 2014DM40 : Maintenance des matériels de Procès-Verbaux Electroniques  
*Contrat signé avec la société EDICIA à CARQUEFOU (44) pour un montant annuel de 235,15€ H.T.*
- 2014DM41 : Contrôle des matériels sportifs et récréatifs  
*Contrat signé avec la société SOLEUS à VAULX EN VELIN (69) pour un montant annuel : 1er Année : 280€ HT, 2ème Année : 200€ HT, 3ème Année : 280€ HT, 4ème Année : 200€ HT.*
- 2014DM42 : Transport d'enfants des Ecoles et Accueils de Loisirs  
*Contrat signé avec la société de transports Daniel MEYER à MONTLHERY (91) pour un montant annuel maximum de 75 000€HT*
- 2014DM43 : Solution d'assistance pour la gestion financière de la collectivité  
*Contrat signé avec la société FINANCE ACTIVE à PARIS (75) pour un montant annuel de 3 660€ H.T et 1 650 € H.T pour les frais de mise en service*
- 2014DM44 : Maintenance du serveur vocal interactif  
*Contrat signé avec la société MVI-Communication à SAINT MAUR (94) pour un montant trimestriel de 31,19€ H.T + prestations complémentaires liées (selon bordereau des prix)*
- 2014DM45 : Prestation d'accompagnement administratif et juridique à destination des urbisylvains  
*Convention signée avec l'Association NOUVELLE VOIE à MEUDON LA FORET (92) pour un montant annuel de 7 500€ TTC*
- 2014DM46 : Vérification et entretien de l'installation mécanique et électrique de l'église Saint Fiacre  
*Contrat signé avec la société MAMIAS à GAGNY (93) pour un montant annuel de 410€ H.T.*
- 2014DM47 : Nettoyage des sols fluents  
*Contrat avec la société SANDMASTER à STRASBOURG (97) pour un montant annuel de 3 790€ H.T.*
- 2014DM48 : Ouverture d'une ligne de trésorerie à la banque postale d'un montant de 500 000€
- 2014DM49 : Réalisation d'un emprunt de 1 050 000€  
*Contrat signé avec la Caisse des Dépôts*

- 2014DM50 : Contrat de maintenance et d'assistance technique logiciel Noé RAM pour le Relais Assistantes Maternelles  
*Contrat signé avec la Société AIGA à LYON (69) pour un montant annuel de 262€ H.T*
- 2014DM51 : Approvisionnement en carburant par cartes magnétiques et services complémentaires  
*Contrat signé avec la société DELEK France à CERGY PONTOISE (95) pour un montant annuel minimum de 15 000€ H.T et un montant maximum annuel de 40 000€ H.T*
- 2014DM52 : Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage  
*Convention signée avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Habitat Voyageur à BRETIGNY SUR ORGE (91) pour un montant de 28 105€ TTC*
- 2014DM53 : Réalisation du schéma directeur et du zonage d'assainissement  
*Marché signé avec la société HYDRATEC à LIEUSANT (77) pour un montant de 75 100€ H.T*
- 2014DM54 : Assurance dommages-ouvrage Ecoles des Bartelottes  
*Marché signé avec la société SMABTP à VERSAILLES (78) pour un montant estimé de 35 814,67€ H.T.*
- 2014DM55 : Assurance dommages-ouvrage Gymnase des Bartelottes  
*Marché signé avec la société SMABTP à VERSAILLES (78) pour un montant estimé de 22 825,73€ H.T.*
- 2014DM56 : Nettoyage de la voirie communale  
*Contrat signé avec la société NICOLLIN à SAINT FONS (69) pour un montant annuel de 30 600€ H.T et 1 016 € H.T au titre des options*
- 2014DM57 : Location de la Halle de la Croix Saint Jacques – Actualisation des tarifs
- 2014DM58 : Tarifs publics 2015
- 2014DM59 : Poursuite et développement du site internet  
*Contrat signé avec la société SYNAPSE ENTREPRISES à PARIS (75) pour un montant annuel : 1er année : Conception/Développement/Abonnement de 8 645€ H.T. / 2ème et 3ème année : Abonnement/Maintenance de 1 295€ H.T.*
- 2014DM60 : Aménagement partiel des allées du cimetière  
*Contrat signé avec ALLAVOINE à BIEVRES (91) pour un montant de 64 240,64€ H.T*
- 2014DM61 : Contrat de maintenance ascenseur de l'ESCALE  
*Contrat signé avec la société THYSSENKRUPP à PUTEAUX (92) pour un montant annuel de 2 500€ H.T.*
- 2014DM63 : Aire d'accueil des gens du voyage – Actualisation des tarifs

### **Questions Diverses**

**Madame PUJOL** s'inquiète qu'un seul agent assure l'encadrement des enfants lors du ramassage scolaire du matin. En effet, il y a deux rues à traverser et cela représente, à son avis, un danger.

**Mme DONNEGER** répond que l'agent a déjà remonté l'information et que les services sont entrain de travailler sur la question.

**Monsieur VOISIN** annonce sa démission à l'ensemble du Conseil Municipal.

#### **Question du public :**

- Les horaires de la police municipale ne sont toujours pas affichés sur la porte du poste, ni annoncés sur le répondeur téléphonique du service.

**Monsieur MEUR** répond que le responsable de la police municipale estime qu'il n'est pas possible de les afficher car il ne peut pas s'assurer de les respecter. Cependant, un nouveau chef de poste a été recruté au 1<sup>er</sup> octobre et des discussions seront entamées sur ce point.

- Est-il légal que des riverains déversent l'eau de leur piscine dans la rue ?

**Monsieur MEUR** répond que cela n'est pas contraire aux règlements en vigueur.

- Y a-t-il un problème de qualité de l'eau sur la commune ?

**Monsieur MEUR** informe que des analyses ont été effectuées et que l'eau de La Ville du Bois est parfaitement potable. Plusieurs sites internet publient des informations qui confirment que l'eau de notre commune est excellente (Que Choisir, préfecture...). Treize communes de Europ'Essonne sont desservies par les mêmes réseaux, il n'y a aucun problème de conformité. La qualité de l'eau sur la commune est bonne. L'Agence Régionale de Santé publie les résultats des analyses régulièrement. D'autres analyses ont été effectuées par la collectivité et les résultats sont tous conformes.

- Le circuit de la navette a-t-il été modifié et y a-t-il eu une information?

**Monsieur MEUR** répond que le circuit de la navette a effectivement été modifié. Les informations ont été diffusées sur la Feuille du Bois et sur le site internet de la commune.

- Suite à la construction des équipements sur le site des Bartelottes, la commune va-t-elle recruter du personnel ?

**Monsieur MEUR** informe que la commune devra mettre en place du personnel mais que les recrutements seront limités afin de maîtriser la masse salariale.

- Demande s'il est possible de faire une campagne ou une information de prévention auprès des élèves de l'ISC car chaque midi, ils déversent des déchets dans la Grande Rue, les ruelles et les porches adjacents.

**Monsieur MEUR** indique qu'un courrier a déjà été fait en ce sens et transmis à l'établissement scolaire. Par ailleurs, la commune a mis en place une poubelle publique supplémentaire dans la Grande Rue.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire